

**Certificat relatif au déroulement de la  
procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter**  
(article 555 L.E.R.M.)

**Règlement numéro 899-22**

**« Règlement décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de deux millions  
cinq cent cinquante mille dollars (2 550 000 \$) »**

Je, Audrey-Maude Parisien, greffière de la Ville de Sainte-Catherine, certifie :

- que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 900-22 est de 13 425.
- que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 1 335.
- que le nombre de demandes reçues est de 0.

Je déclare :

- ✓ que le règlement numéro 899-22 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter.
- ✓ que la tenue d'un scrutin référendaire n'est pas nécessaire à l'approbation de ce règlement.

Signé à Sainte-Catherine, le 2 février 2023



Audrey-Maude Parisien, notaire  
Greffière

*Publication sur le site Web de la Ville, le 2 février 2023  
Dépôt à la séance du conseil municipal, le 14 février 2023*